



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

**Appel à manifestation d'intérêt 2022
« Postes FONJEP Jeunes » de Corse**

Le gouvernement a mis en place, en mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif à cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « **Postes FONJEP Jeunes** », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le **dispositif #1jeune1solution**. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

**L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 11/07/2022
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15/10/2022 à minuit**

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Elle a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées en Corse. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans (veille des 31 ans)¹, quel que soit leur niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont

- des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ;
- des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ;
- les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois². La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

¹ L'embauche effective du jeune devra intervenir au maximum dans les trois mois suivant l'édition de la notification d'attribution

² La subvention est calculée et revue annuellement au prorata de l'occupation réelle du poste sur l'année écoulée par les services du FONJEP
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Courriel : drajesjeva@ac-corse.fr

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2022.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans³. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de Corse ?

Les « axes prioritaires » régionaux retenus, au regard du contexte local et du nombre d'unités de subventions à attribuer sont les suivants :

- Le nombre de salariés de l'association : la région Corse compte près de 9 500 associations actives, dont 800 emploient des salariés ; 52 % d'entre elles emploient moins de 3 salariés. Par conséquent, les **associations de moins de 3 salariés seront prioritaires** (excepté pour les missions régionales ou interdépartementales) ;

- Le « public cible » éligible : Les postes FONJEP Jeunes sont destinés aux **moins de 31 ans**. Une attention particulière sera donnée au recrutement de jeunes éloignés de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une Zone Rurale à Revitaliser ou dans un Quartier Politique de la Ville ;

- Des enjeux territoriaux spécifiques peuvent être pris en compte en matière d'**éducation**, d'**animation** ou de **cohésion sociale** (ex. le rôle et la place des jeunes et des habitants dans le débat public ; la protection de l'environnement) ;

- Le renforcement des actions dans le cadre de l'**animation** ou du **périscolaire** : seront priorisées les associations actives dans le champ de l'animation et du périscolaire, mettant en place leurs activités dans une logique d'**éducation populaire** (qu'elles soient agréées Jeunesse et Education Populaire ou pas) ;

- L'appui aux **associations accueillant des volontaires en service civique** : soutien aux ressources humaines salariées nécessaires à l'accueil et l'encadrement de volontaires en service civique, de même que le recrutement, au sein de la structure, de jeunes anciennement en service civique.

- Le **soutien à l'engagement associatif** : les associations présentant des projets de soutien au développement des métiers de l'engagement (chargé de développement du bénévolat, responsable service civique, responsable de la mobilisation citoyenne...) au sein des associations.

6. Comment candidater ?

Pour déposer une demande de subvention, l'association devra :

- Prendre contact avec le service départemental (coordonnées page suivante) ;

- Remplir un dossier de demande de subvention et le « Cerfa n°12156*06 » en le téléchargeant à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> ;

L'association devra renseigner son dossier de manière précise, en se conformant aux éléments indiqués dans la notice à sa disposition sur le lien suivant [« Comment remplir le dossier de demande de subvention »](#) ;

- Joindre l'intégralité des pièces complémentaires demandées ;

³ Desquels se déduisent des frais de gestion annuel du FONJEP

- Envoyer le dossier et le cerfa complétés par courrier ou par courriel au SDJES dont dépend le siège social de l'association (coordonnées ci-dessous).

7. Besoin d'aide ?

Vous pouvez poser vos questions à :

Caroline NIVAGGIOLI – SDJES 2A

Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse, Déléguée départementale à la vie associative
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Corse-du-Sud (SDJES 2A)
04.95.51.59.40. ou caroline.nivaggioli1@ac-corse.fr ou ce.sdjes2a@ac-corse.fr

Aïlys CHOLET – SDJES 2B

Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse, Déléguée départementale à la vie associative
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Corse (SDJES 2B)
04.95.34.59.56. ou aïlys.choulet@ac-corse.fr ou ce.sdjes2b@ac-corse.fr